

FICHE PRODUIT

Qualités et Caractéristiques Environnementales

Application du décret en conseil d'état relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets en application des articles 13-I et 13-II de la loi AGEC.

NOM DU PRODUIT : **FIXATEUR MINÉRAL**

VERSION DE LA FICHE : **0**

DATE VERSION : **16/12/2024**

I. QUALITÉS ET CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DU PRODUIT

Présence de substances dangereuses	Le produit ne contient pas de substance extrêmement préoccupante (SVHC) dont la teneur est supérieure ou égale à 0,1 %.
Incorporation de matières recyclées	Produit ne contenant pas de matière recyclée.
Recyclabilité	Produit non recyclable.
Présence de métaux précieux	Produit ne contenant pas de métaux précieux.
Présence de terres rares	Produit ne contenant pas de terres rares.

II. QUALITÉS ET CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DE L'EMBALLAGE

Type d'emballage	MÉTAL
Présence de substances dangereuses	L'emballage ne contient pas de substance extrêmement préoccupante (SVHC) dont la teneur est supérieure ou égale à 0,1 %.
Incorporation de matières recyclées	L'emballage contient 58 % de métal recyclé.
Recyclabilité	Emballage non recyclable en l'état (résidus de peinture).

III. INFORMATIONS ADDITIONNELLES

PRODUIT

Taux de COV en pot	Ce produit contient au maximum 10 g/L.
Émissions dans l'air intérieur	A+
Incorporation de matières biosourcées	Le FIXATEUR MINÉRAL ne contient pas de matière première biosourcée.
Labellisation	Pas de label.

PRODUIT & EMBALLAGE

Primes & pénalités	Bénéficie d'un bonus selon les critères établis par EcoDDS : produit en phase aqueuse ne possédant pas de pictogramme de danger au sens du règlement CLP.
-------------------------------	---

Application du décret en conseil d'état relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets en application des articles 13-I et 13-II de la loi AGEC.

INFORMATIONS DE DURABILITÉ DU PRODUIT

Soucieux de son impact sur l'environnement et des enjeux de la société d'aujourd'hui et de demain, le GROUPE ONIP est engagé dans un processus d'amélioration continue visant à agir de manière plus responsable (RSE).

Le Groupe met l'accent sur les Objectifs de Développement Durables (ODD) suivants :



Consommation ou pollution en eau

La fabrication du FIXATEUR MINÉRAL consomme en moyenne 107,6 mL d'eau / kg produit fini.

Les bonnes pratiques

Ne pas rejeter les résidus à l'égout, dans l'évier, les toilettes ou la poubelle. Rapporter votre pot dans une déchèterie, ou en magasin (Rekupo).



Consommation énergétique

La fabrication du FIXATEUR MINÉRAL consomme en moyenne 0,241 kWh d'électricité / kg produit fini, soit l'équivalent de l'utilisation d'un chauffage électrique pendant 30min (source : ademe.fr).



Production de déchets

Le produit est conditionné dans un emballage métallique contenant 58 % de métal recyclé. La production moyenne de déchets sur le cycle de vie du produit est de 0,81 kg/m² de peinture appliquée pour 10 ans (données provenant de la FDES).

Les bonnes pratiques

Évitez le gaspillage de peinture en faisant une estimation de la quantité dont vous avez besoin.

 Le rendement permet de calculer la quantité de peinture nécessaire en fonction de la surface à peindre.

Pensez à refermer les pots non terminés afin de pouvoir réutiliser le produit.

 Réutiliser la peinture est un bon moyen de réduire l'impact environnemental des produits sur l'ensemble de leur cycle de vie.

CO₂

Émissions de GES

1 m² de peinture appliquée (protection et décoration), pour une durée de vie de 10 ans, génère 7,39 kg CO₂ eq sur l'ensemble de son cycle de vie (extraction matières premières, production, transport, application sur chantier, ...). De manière générale et dans des conditions optimales, la peinture peut présenter une durée de vie bien plus importante. Au bout de 50 ans, 1 m² de peinture appliquée produit 1,478 kg de CO₂ eq. Pour comparer : un vol aller-retour Paris - New York pour une personne produit 1,7 tonnes de CO₂ eq, soit 1100 m² de peinture appliquée (sources : FDES / bpifrance.fr).



Santé humaine

Le produit est non étiqueté selon le règlement CLP. Il ne contient pas de substance extrêmement préoccupante (SVHC), ou de substance ayant des propriétés perturbant le système endocrinien dont la teneur est supérieure ou égale à 0,1 %. Il ne contient pas non plus de nanoparticules.

Les bonnes pratiques

Porter des Équipements de Protection Individuelle (EPI) vous assure une sécurité optimale sur chaque chantier : gants nitriles, lunettes de protection, vêtements de protection. Il est conseillé de porter un masque approprié lors d'une application au pistolet sans air.



À caractéristiques égales, privilégiez dans la mesure du possible un produit respectueux de l'environnement.